



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2026/070**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

**Vu** la délibération n°2026DAD019 en date du 08 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

**Considérant** la demande formulée par Mme ROUVIERE née FUSTIER Mireille domiciliée à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière n°4, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 30 ans de 0,16 mètres carrés superficiels à compter du 21 juillet 2026 dans le cimetière communal.

**ARTICLE 2 :**

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

**ARTICLE 3 :**

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 780 euros versée à la régie de recettes cimetière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 21 juillet 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2026  
Et publication le 24 JUIL. 2026

Le Maire  
Olivier NOGUES

